



Circulaire n°14

OBJET : Adaptation à la langue de l'enseignement.



Des enfants arrivent dans nos écoles avec un bagage scolaire très hétérogène, des compétences langagières diverses et des références culturelles plus ou moins distantes de celles de l'école qui les accueille.

En outre, par suite de regroupements familiaux et pour des raisons économiques et politiques, les primo-arrivants sont très nombreux dans certaines entités scolaires et la composition multiculturelle des classes se modifie continuellement.

Ces réalités justifient un avantage organique et structurel accordé aux écoles qui accueillent ce type de population.

Le mode de calcul du nombre de périodes supplémentaires accordées à ces écoles est précisé dans la circulaire n° 2 du volume 1A, page 29.

* Le projet global est élaboré en concertation par l'équipe éducative (Pouvoir organisateur, direction, personnel enseignant) et doit être tenu à la disposition de l'Inspection concernée.
*

Il est de la responsabilité des directions et des pouvoirs organisateurs de veiller au respect de ces dispositions.

Il va de soi que les services d'inspection et de vérification procèdent, dans ce domaine, aux tâches de contrôle et d'évaluation dans leurs compétences respectives, comme ils le font pour le reste des activités scolaires.

Le Ministre de l'Enfance
chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des missions confiées à
l'O.N.E.

Jean-Marc NOLLET